

**Université de Tanta**

**Faculté des lettres**

**Le règlement intérieur de la faculté des  
lettres- université de Tanta**

**Cycle de licence**

**2009/ 2010**

## Le règlement intérieur

### Premièrement : Les objectifs du développement :

- 1- Cortéger les développements modernes dans les organismes universitaires et le fait de cortéger tout ce qui est nouvel dans la science avec ses différentes spécialisations.
- 2- Réaliser tout ce qui est connu par l'interaction entre les interdisciplinaires soit à l'intérieur d'un seul département ou entre les différents départements les uns les autres.
- 3- Faire acquérir les étudiants des nouvelles compétences.
- 4- Faire connaître l'étudiant des procès de la société égyptienne et arabe concernant son histoire, sa civilisation et sa culture.

### Deuxièmement : Les traits du développement :

Les objectifs précédents incarnent dans des traits clairs :

- 1- Ajouter des nouveaux programmes d'étude qui cortègent les directions scientifiques et les écoles idéelles modernes.
- 2- Autoriser les heures d'entraînements pratiques et civiles dans plusieurs des programmes d'étude, pour glorifier le profite des étudiants de la matière (scientifiquement et pratiquement).
- 3- Inventer des nouveaux programmes dans quelques départements.
- 4- Inventer des nouvelles spécialisations et des nouveaux départements à la faculté pour préparer les diplômés au marché du travail.

## **Troisièmement : Les articles du règlement :**

### **Article (1) les objectifs de la faculté**

- La faculté des lettres a pour but de soutenir la pensée humaine et présenter les sciences et les études et les recherches humaines, littéraires et sociales à travers
  - 1- Préparer des chercheurs spécialisés des diplômés dans les domaines des sciences humaines et des langues et ses littératures et les informations disponibles pour le service de la société.
  - 2- Faire les études et recherches au domaine des sciences humaines, sociales, langagières et littéraires pour développer la société et résoudre ses problèmes et réaliser le développement complet.
  - 3- Contribuer dans la planification au futur par la participation dans les différentes activités de la société et notamment les domaines sociales et pédagogiques et la planification rurale et urbaine.
  - 4- Préparer des chercheurs spécialisés des diplômés dans les départements des langues étrangères pour réaliser la communication entre les différentes cultures arabes et les cultures étrangères.

## Article (2) les départements de la faculté

Départements	اقسام
Monument	الاثار
Sociologie	الاجتماع
Média	الاعلام
Histoire	التاريخ
Géographie	الجغرافيا
Philosophie	الفلسفة
Langue Anglais et ses Lettres	اللغة الانجليزية وادابها
Langue Arabe et ses Lettres	اللغة العربية وادابها
Langue Française et ses Lettres	اللغة الفرنسية وادابها
Bibliothèque, Documents et Informations	المكتبات والوثائق والمعلومات
Psychologie	علم النفس

## Article (3) les degrés scientifiques :

L'université de Tanta confère par la demande du conseil de la faculté des lettres les degrés de licence en lettres dans un des départements suivants :

Langue Arabe et ses Lettres	اللغة العربية وادابها	1
Langue Anglais et ses Lettres	اللغة الانجليزية وادابها	2
Langue Française et ses Lettres	اللغة الفرنسية وادابها	3
Philosophie	الفلسفة	4

## Concernant la section de la philosophie

- La philosophie publique
- La philosophie politique

**5- La section de géographie et les systèmes d'informations géographiques avec ses sections**

A-La section de la géographie publique et les systèmes d'informations géographiques.

B-La section des cartographies, de la topographie et les systèmes d'informations géographiques.

**6- L'histoire**

**7- La sociologie**

**8- Les monuments avec ses quatre sections :**

A-Les monuments islamiques

B- Les monuments grecs et romains

C- Les monuments égyptiens anciens

D-Le guide touristique.

**9- La psychologie**

**10- Les bibliothèques, les documents et les informations.**

**11- L'information avec ses trois sections :**

a- Le radio et la télévision

b- La presse

c- Les relations publiques

**Article (4) les cycles de l'étude à la faculté :**

L'étude dans la faculté se divise en deux cycles :

A- Le cycle de la première étude universitaire en lettre (licence).

B- Le cycle des études supérieures.

#### **Article (5) la durée de l'étude:**

- La durée de l'étude pour l'obtention du grade de licence est quatre années, alors que chaque année se consiste de deux semestres et chaque semestres se consiste à environ de cinq semaines.

#### **Article (6) la langue de l'étude:**

La langue de l'étude est la langue arabe excepté les départements des langues étrangères qui étudie ces langues dans l'étude de leurs matières et il est permis de étudier les autres départements par une langue autres sans la langue arabe selon la nature du travail.

Il est permis d'accomplir l'examen par une langue étrangère concernant les étudiants venants qui ne parlent pas la langue arabe notamment en cas de ne pas pouvoir accomplir l'examen dans les départements de la langue étrangère à tel point que cela aura lieu par la décision du conseil de la faculté.

#### **Article (7) la présence et l'absence:**

L'étudiant doit être présent à moins 70 % des études de chaque matière et il est interdit d'accomplir l'examen notamment si le pourcentage de sa présence est diminué de ce pourcentage. Et le

conseil de la faculté a le droit de l'interdire d'accomplir l'examen en vertu de la demande du conseil de la faculté.

**Article (8) le système d'examens et d'évaluation :**

La durée de l'examen dans quelle matière est deux heures dans toutes les années aux départements de la faculté.

L'examen sera par écrit dans toutes les matières, il est permis par la demande du conseil du département et de la faculté et les conseils universitaires spécialisés d'ajouter un examen oral à côté celui écrit dans une ou deux matières dans chaque année universitaire de chaque semestre à condition que cela ne dépasse pas à maximum 25 % de la matière.

- De même, il est permis de spécialiser 15 % du degré de la matière pour le côté pratique et les formations comme travaux d'années dans quelques matières avec la décision du conseil de la faculté par la suggestion des conseils des départements spécialisés.
- L'étudiant progresse au cycle qui suit notamment s'il peut dépasser successivement toutes les matières et s'il échoue dans à maximum de deux matières pendant son année ou d'une année plus moins, l'étudiant accomplit l'examen dans les matières dans lesquels il a échoué.
- La faculté tient un examen (seconde session) pendant le mois de septembre notamment aux étudiants de la quatrième année à maximum deux matières.

- Le degré final pour quelle matière est (100 degrés)
- Le succès de l'étudiant est estimé dans les matières selon les mentions suivant concernant chaque année comme suit :
- **Excellent** 90 % ou plus de l'ensemble des degrés.
- **Assez Bien** 80 % ou plus de l'ensemble des degrés.
- **Bien** 65 % ou plus de l'ensemble des degrés.
- **Passable** 50 % ou plus de l'ensemble des degrés.

### **Article (9) l'échec et la réitération :**

- L'étudiante reste dans son année universitaire notamment s'il a échoué dans plus des deux matières et il accomplit la même examen dans la même année dans les matières dans lesquelles il a échoué, il est interdit de transformer l'étudiant à l'année supérieure excepté qu'il peut dépasser successivement les cycle actuel.
- L'étudiant est considéré comme échoué s'il obtient une des mentions suivantes :
- **Faible** 35 % à moins de 50 % de l'ensemble des degrés.
- **Très faible** moins de 35 % de l'ensemble des degrés.
- **Passable** de 50 à moins de 65 % de l'ensemble des degrés.

### **Article (9) L'écho et la répétition de l'année**

L'étudiant reste dans la même année notamment s'il a échoue seulement dans deux matières et il y accomplit l'examen dans la même année universitaire. Même, l'étudiant ne transformera pas à

l'année supérieure s'il ne peut pas dépasser l'année actuelle dans toutes les matières ou dans à maximum deux matières.

On estime l'écho e l'étudiant s'il obtient l'une de deux mentions suivantes:

- **Faible** de 35 % à moins de 50 % de l'ensemble des degrés.
- **Très faible** à moins de 35 % de l'ensemble des degrés.

### **Article (10) les matières de l'étude:**

\* les matières d'étude dans les tableaux ci-joints dans (quatrièmement).

- Les étudiants des départements de la langue anglaise et française ayant une formation dans les laboratoires des langagières en vertu des heures de cette matière.

### **Attention:**

Le code de chaque matière se consiste de lettres et des nombres qui prend le symbole du nom de la langue anglaise et l'année, le nome de la section de la langue anglaise et le numéro concernant chaque matière au niveau de la section ou le niveau du département.

Les prescriptions de ce présent règlement s'appliquent aux nouveaux étudiants et qui ne peut pas dépasser la première année au début du travail. Concernant les étudiants des autres années, ils ont un règlement spécialisé.

\* les prescriptions du règlement précédent s'appliquent également sur les étudiants de la deuxième, e la troisième et de la quatrième

année qui ont des matières de retardement de la première année comme le même règlement s'applique sur les étudiants de l'étranger jusqu'à leur remise de diplôme.

### **Article (11) les voyages scientifiques**

Les étudiants font des voyages scientifiques à l'intérieur de l'arabe république d'Égypte et ils considèrent comme une complémentaire de leur études théoriques. Le conseil de la faculté s'accorde au début de chaque année selon les suggestions des départements qui s'appliquent sur les voyages scientifiques dans leurs plans d'étude comme les départements de la géographie, l'histoire, les monuments, la psychologie pour poser leur budget et la contribution de la faculté dans ce budget.

Les étudiants de la troisième et de la quatrième année reçoivent une formation des départements de l'information, des monuments et de la sociologie et les bibliothèques, les documents et les informations et les carte et la cartographie et la topographie et le système d'informations géographique au département de la géographie durant l'été dans les établissements et les sociétés gouvernementales et spécialisées comme cette formation est considérée comme une condition essentiel pour leur remise de diplôme.

### **Article (12) les prescriptions réglementaires**

Les examens oraux: le conseil de la faculté suggère le fait de tenir l'examen oral pour quelques matières ajoutant à l'examen écrit

d'ailleurs les travaux de l'année dans chaque année à tel point que ces degrés sont distribués dans la matière par 75 % pour l'examen écrit et 25 % pour celui oral est l'examen est certes obligatoires aux tous les étudiants de toutes les années.

\* la faculté tient l'examen oral concernant les étudiants aveugles dans les langues étrangères et les handicapés de mains et même quelques cas spécialisé sur lequel le conseil de la faculté s'accorde par le rapport de la commission supérieure médicale à l'université.

La faculté par le rapport de la commission supérieure médicale à l'université.

### **Les matières qui comportent les travaux de l'année:-**

- Son examen sera dans les matières du département ayant une nature pratique.
- Les matières des travaux de l'année lesquelles n'importe quel département suggère n'élève des deux matières de chaque semestre dans chaque année des quatre années.
- Les degrés des travaux de l'année ne s'élève de 25/ 100.

**Article (13) les prescriptions de la loi de l'organisation d'universités et son règlement exécutif s'appliquent concernant chaque celles qui ne sont pas visées dans ce présent règlement**

### **Article (14)**

La faculté ne confère pas le degré de licence en lettre excepté le Permis de conduire informatique international (ICDL) ou ce qui le convient à partir des étudiants de la première année de l'année universitaire 2008/ 2009.

### **Quatrièmement**

#### **Les matières d'étude aux départements de la faculté**

On peut dire que cette partie concerne séparément les tableaux de chaque matière.